



Caisse de retraite anticipée
en faveur des métiers de l'artisanat
du bâtiment du canton du Valais



RAPPORT DE GESTION

2025



www.retaval.ch

Sommaire

	page
I BILLET DU PRÉSIDENT	4
II PROFIL DE LA FONDATION	5
III RAPPORT DE L'ADMINISTRATION	6
IV COMPTES ANNUELS	10
V ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS	12
VI RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION	20



I. Billet du Président

Malgré un niveau de cotisations encaissées qui régresse quelque peu pour être identique à celui de 2022, la caisse enregistre un résultat net positif à hauteur de 3.4 millions.

Cependant trois éléments doivent nous rendre vigilants. Tout d'abord nous pouvons constater qu'avec les mesures de consolidation prises en 2022, la durée moyenne de la prise de rente a passé de 34 mois en 2019 à 30.8 mois en 2025. Ensuite, la lecture du rapport nous apprend également que le montant moyen des nouvelles rentes a baissé de 3'942 frs en 2019 à 3'478 frs en 2025. Cette importante baisse du revenu des bénéficiaires de Retaval doit nous interroger. En effet, ils subissent non seulement une baisse de revenu en valeur absolue mais également une érosion de leur pouvoir d'achat due à l'inflation non compensée. Pour y remédier, le versement une fois par année d'un montant forfaitaire de 3'000 frs ou d'une 13ème rente annuelle est une idée à creuser.

Une dernière donnée doit attirer notre vigilance. En effet, si l'effectif des assurés à pouvoir prétendre à une rente est quasi similaire pour les classes de 1962 et 1963 (111 et 101). Ce nombre augmente fortement pour la classe 1964, passant à 149. Cela signifie qu'à taux plus ou moins constant de prise de rente (à l'exception du taux de 2025 qui reste une interrogation), notre caisse devra être pilotée avec tout le doigté nécessaire pour y faire face.

Je profite de mon dernier rapport en tant que président pour remercier l'ensemble des personnes qui font vivre au quotidien notre caisse en permettant à de nombreux salariés des branches de l'artisanat de la construction de pouvoir bénéficier d'une retraite anticipée bien méritée.

Mes remerciements vont donc à Stéphanie Ratinaud et Fabien Chambovey pour l'excellence de leur travail et la pertinence de leurs analyses.

Je tiens également à remercier le personnel administratif qui est en contact direct avec les assurés ou les potentiels assurés. En effet j'ai reçu plusieurs retours positifs les concernant mettant en avant leur amabilité, leur sens de l'écoute et la qualité des informations transmises.

Enfin je terminerai par remercier l'ensemble des membres du conseil de fondation pour la richesse de nos échanges et du respect dont nous avons su faire preuve entre nous, même et surtout, lorsque nous avons des avis divergents. Je pense notamment aux discussions que nous avons menées au sujet d'un rapprochement avec Resor.



Blaise Carron
Président

Sion, mai 2026

II. Profil de la Fondation



La Fondation RETAVAL – Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais – a débuté son activité en 1998. En tant que première Caisse de retraite anticipée du genre en Suisse, elle a été le précurseur d'un mouvement aujourd'hui reconnu et repris par de nombreuses institutions dans le pays tout entier.

Les associations professionnelles partenaires de la Caisse sont actuellement les suivantes :

- | | |
|-------------------------------|---|
| – TEC-BAT | Association de la technique et de l'enveloppe du bâtiment |
| – SUISSETEC Oberwallis | Association de la technique du bâtiment, section Haut-Valais |
| – METALTEC VS | Association valaisanne des entreprises de construction métallique |
| – EIT.valais | Association valaisanne des installateurs-électriciens |
| – JARDINSUISSE VS | Association valaisanne des paysagistes |
| – AVMR | Association valaisanne des maîtres ramoneurs |
| – AVCC | Association valaisanne des constructeurs de cheminées |
| – SCIV-SYNA | Syndicats chrétiens interprofessionnels du Valais |
| – UNIA | Syndicat interprofessionnel |

Le système de financement de la Fondation fonctionne sur le mode de la répartition des capitaux de prévoyance. Celui-ci implique que l'institution constitue au moment de l'ouverture du droit aux prestations une réserve suffisante pour le financement de toutes les prétentions futures.

Le Conseil de Fondation est compétent pour accepter d'autres associations professionnelles qui, par le biais d'une Convention collective de travail, souhaiteraient s'affilier à la Caisse de retraite anticipée interprofessionnelle RETAVAL. Une affiliation individuelle n'est pas autorisée.

La Convention collective de travail RETAVAL est étendue jusqu'au 31 décembre 2027 et s'applique impérativement sur tout le territoire cantonal à tous les travailleurs et toutes les entreprises des professions concernées, y compris aux sociétés de travail temporaire plaçant des travailleurs dans ces métiers.

III. Rapport de l'administration

Une baisse modérée des masses salariales dans un contexte global stable

La masse salariale déclarée en 2025 enregistre une baisse de 4.53% par rapport à l'année précédente. Cette diminution est principalement portée par les bailleurs de service, qui expliquent à eux seuls 3.8% de cette variation, correspondant à une réduction de la masse salariale déclarée d'environ CHF 18 millions.

Dans ce contexte, les cotisations réglementaires ont permis d'encaisser 11'381'184.32, soit 2.4% de la masse salariale en 2025. La Fondation RETAVAL a néanmoins conservé une grande stabilité dans ses autres indicateurs clés, notamment en matière de départ en retraite anticipée.

Un rythme de départs en préretraite inchangé

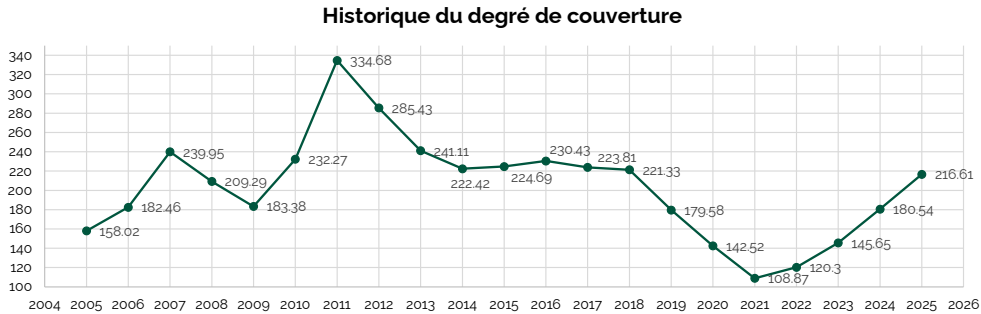
Le nombre de départ en préretraite demeure inchangé par rapport aux exercices précédents, avec 61 nouveaux bénéficiaires durant l'exercice passé en revue, soit un niveau identique à 2023 et 2024. Les capitaux de prévoyance constitués pour ces 61 départs s'élèvent à CHF 8'004'421.00. Ceux-ci enregistrent un recul, sous l'effet combiné d'une réduction de la durée moyenne de retraites anticipées (30.8 mois en 2025 contre 33.2 mois en 2022) et d'une baisse du montant moyen des nouvelles rentes servies.

La mise en perspective des cotisations encaissées avec la constitution des capitaux de prévoyance révèle un résultat structurel équilibré à hauteur de CHF 3'376'763.32. L'exercice se clôture sur un excédent de produit de CHF 3'364'195.72. Dans ce prolongement, le degré de couverture poursuit son amélioration significative, passant de 180.54% à 216.61%. Cette évolution traduit un renforcement de la capacité de la Fondation à faire face à ses engagements.

	<u>2019</u>	<u>2020</u>	<u>2021</u>	<u>2022</u>	<u>2023</u>	<u>2024</u>	2025
Nombre de départs en retraite anticipée	54	64	78	65	61	61	61
Constitution capitaux de prévoyance	8.2 mios	9.4 mios	11.7 mios	8.7 mios	8.5 mios	8.0 mios	8.0 mios
Cotisations travail- leurs et employeurs	6.5 mios	6.8 mios	8 mios taux 1.7%→1.9%	10.4 mios taux 1.9%→2.4%	11.8 mios	11.8 mios	11.4 mios
Résultat de l'activité d'assurance	-1.7 mio	-2.6 mios	-3.7 mios	1.8 mios	3.3 mios	3.7 mios	3.4 mios
Résultat global de l'exercice	-1.8 mio	-2.9 mios	-3.8 mios	1.4 mios	2.9 mios	3.6 mios	3.4 mios
Durée moyenne de la retraite anticipée	34.0 mois	33.9 mois	33.2 mois	33.2 mois	32.9 mois	31.7 mois	30.8mois
Montant moyen des nouvelles rentes	3'942	3'649	3'900	3'479	3'570	3'590	3'478
Const. moyenne cap. prév. par rentier	151'512	146'824	149'822	133'391	139'419	132'070	131'220
Fortune nette de prév. de la Caisse	18.1 mios	17.0 mios	16.0 mios	16.4 mios	18.4 mios	21.1 mios	23.9 mios
Capitaux prév. néc. pour rentiers au 31.12	10.1 mios	12.0 mios	14.7 mios	13.5 mios	12.5 mios	11.6 mios	10.9 mios
Fonds libres	8.0 mios	5.1 mios	1.3 mios	2.7 mios	5.7 mios	9.3 mios	12.7 mios
Degré de couverture selon 44, al. 1 OPP2	179.6 %	142.5 %	108.9%	120.3%	145.6%	180.54%	216.61%

La santé financière de l'institution demeure solide. L'évolution historique du degré de couverture démontre toutefois que, dans les systèmes de préretraite, la situation financière peut évoluer rapidement, tant favorablement que défavorablement en fonction du comportement des assurés en matière de départ en préretraite. Les départs influencent directement l'évolution des engagements financiers.

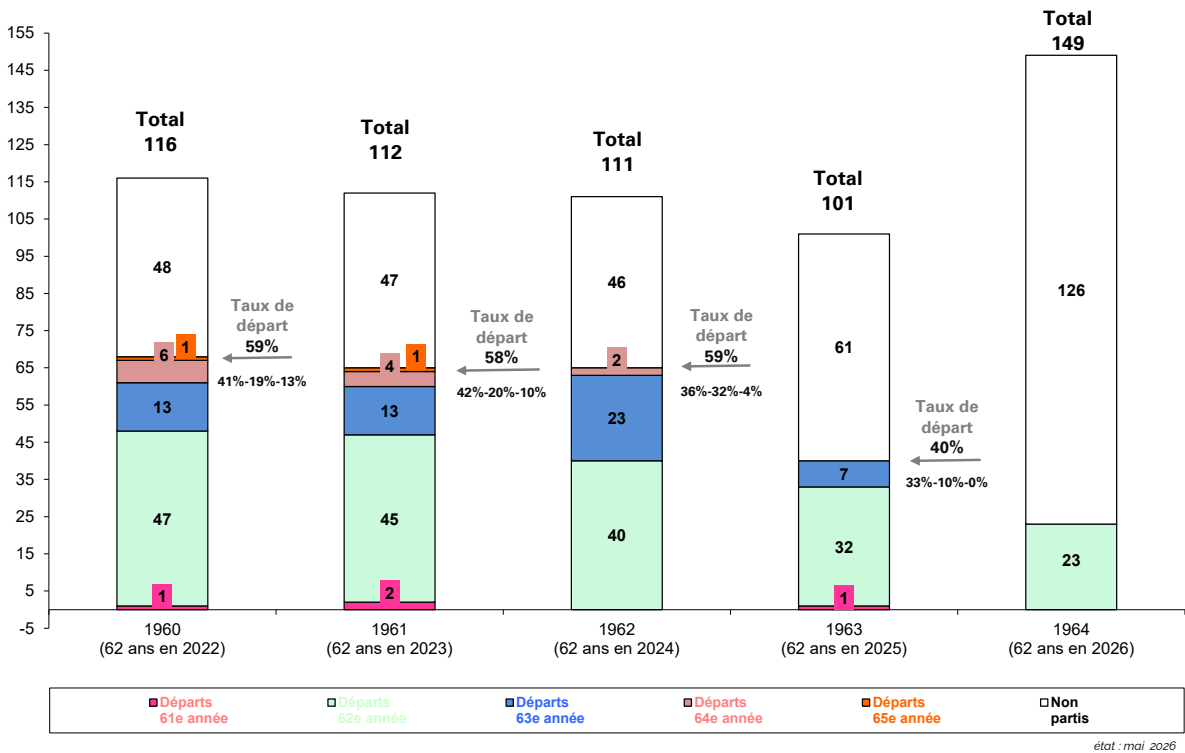
Dans ce contexte, le Conseil de Fondation a su prendre, en temps opportun, les décisions nécessaires afin de préserver durablement l'équilibre financier de l'institution et de maintenir un degré de couverture positif au fil des années et de l'évolution des départs en préretraite.



Des départs en préretraite qui se décalent progressivement vers 63 ans

Le graphique ci-dessous met en évidence le comportement des assurés en matière de départ en préretraite selon les différentes classes d'âge. Une relative stabilité du taux global de départ en préretraite est observée. (59% pour la classe 1960, 58% pour la classe 1961, puis 59% pour la classe 1962).

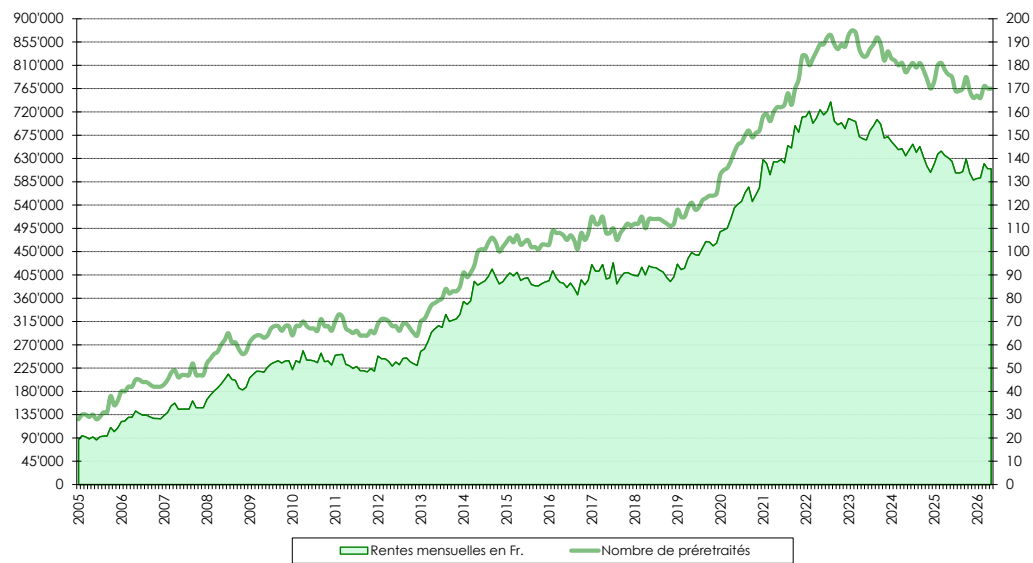
Derrière cette stabilité apparente, une évolution du comportement des assurés se dessine toutefois de manière plus marquée. Le taux de départ à 62 ans recule progressivement, passant de 41% à 33%. A l'inverse, les départs à 63 ans enregistrent une progression significative, évoluant de 19% à 20%, avant d'atteindre 32% pour la classe 1962. Cette évolution traduit une tendance croissant au report du départ en retraite anticipée d'une année supplémentaire.



L'évolution mensuelle du nombre de préretraités est présentée ci-après :

–	Décembre 2023	186 pré-retraités	CHF 672'087.- de rentes mensuelles versées
–	Décembre 2024	170 pré-retraités	CHF 603'132.- de rentes mensuelles versées
–	Décembre 2025	166 pré-retraités	CHF 588'288.- de rentes mensuelles versées
–	Mai 2026	170 pré-retraités	CHF 610'025.- de rentes mensuelles versées

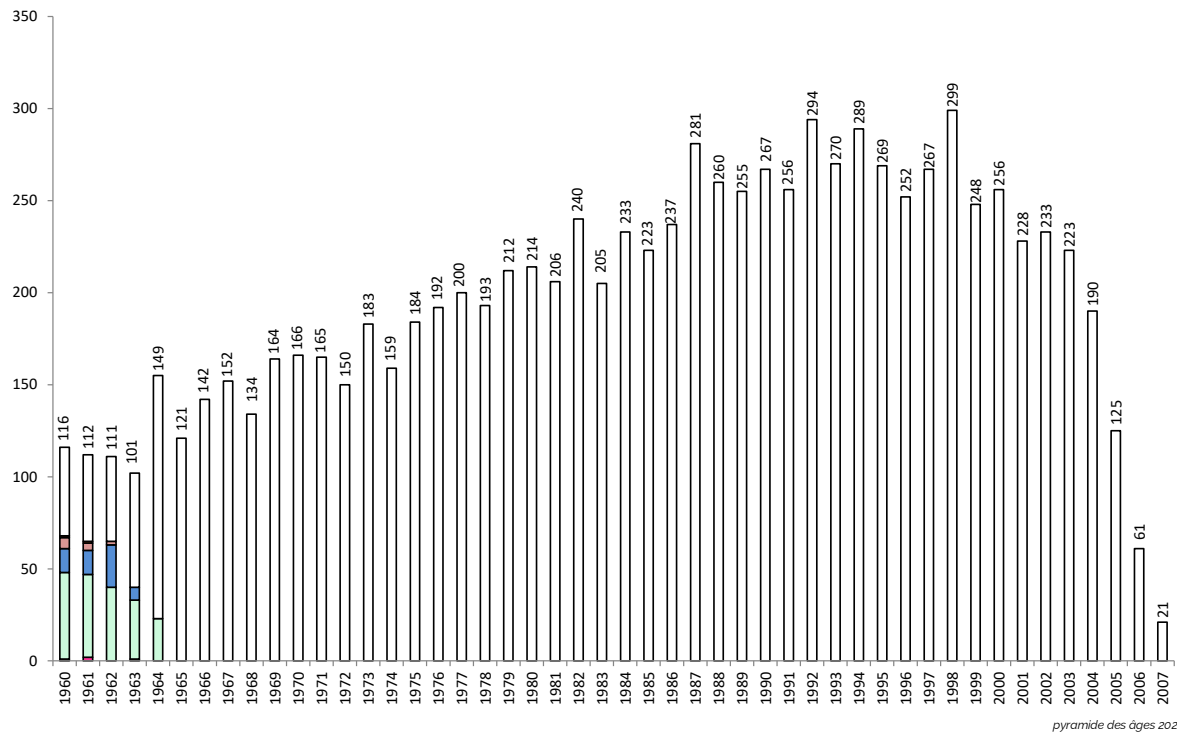
Cette évolution se traduit concrètement dans le graphique suivant, qui traite à la fois l'évolution du volume de rentes versées et celle du nombre de préretraités. Un léger recul peut être observé sur la période plus récente.



état : mai 2026

Des perspectives de départs en hausse à partir de la classe 1964

Pour l'exercice passé en revue, la classe d'âge 1963 met en évidence une diminution des effectifs, et de facto une diminution des assurés pouvant potentiellement partir en retraite anticipée. Les effectifs de la classe 1964 présentent toutefois des effectifs sensiblement plus élevés, le volume des départs attendus à partir de l'exercice 2026 pourrait exercer une influence sur les résultats globaux. Cette évolution à la hausse des prochaines classes d'âge appelle une attention particulière quant à l'anticipation des flux de départs et leurs impacts sur l'équilibre financier.



pyramide des âges 2025

La structure de la Fondation demeure globalement inchangée. Comme indiqué précédemment, les bailleurs de service enregistrent un recul de la masse salariale déclarée. La répartition par profession reste, quant à elle stable et ne présente pas d'évolution significative.

Il convient toutefois de signaler une correction apportée aux données relatives aux ramoneurs/poêliers-fumiste. En effet, une erreur s'est glissée dans la cette catégorie, dans le rapport de gestion de l'année passée. En effet, le nombre de cotisants en 2024 s'élevait à 101, alors qu'il était en réalité de 57. Cette rectification est désormais intégrée à la statistique ci-dessous.

	<u>Nombre d'entreprises</u>		<u>Nombre de cotisants</u>		<u>Masse salariale</u>	
Technique et enveloppe du bâtiment	390	43.5 %	3'348	35.8 %	193.3 mios	40.6 %
Construction métallique	129	14.4 %	1'330	14.2 %	82.1 mios	17.3 %
Electricité	172	19.2 %	1'938	20.7 %	118 mios	24.8 %
Paysagisme	121	13.5 %	864	9.2 %	36.1 mios	7.6 %
Ramoneurs / Poêliers-fumistes	11	1.2 %	51	0.5 %	3.1 mios	0.7 %
Bailleurs de services	74	8.2 %	1'819	19.5 %	43.2 mios	9.1 %
	897	100.0 %	9'350	100.0 %	497.3 mios	100.0 %

statistiques 2025

Une solidité confirmée et une confiance dans les perspectives futures

Au terme de l'exercice, les différents indicateurs confirment la solidité de la situation financière de la Fondation. Le degré de couverture, en progression, témoigne de la capacité à faire face aux engagement futurs. Les capitaux de prévoyance nécessaires à assumer les prestations de préretraites en cours sont entièrement constitués.

La structure des effectifs est appelée à évoluer avec l'arrivée des prochaines classes d'âge, dont le poids devrait influencer les flux de départ en retraite anticipée. Par ailleurs un décalage progressif des départs en retraite anticipée à 63 ans a été mis en évidence. Ces éléments doivent être suivis avec attention, afin de pouvoir anticiper leurs impacts potentiels sur l'équilibre de la Fondation.

La santé financière de la Fondation RETAVAL est saine et permet d'aborder l'avenir avec confiance et sérénité. Il faut toutefois poursuivre avec une approche prudente et attentive, puisque les évolutions peuvent rapidement modifier les équilibres.

Stéphanie Ratinaud



Gérante

Sion, mai 2026

IV. Comptes annuels

B I L A N

<u>A C T I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Placements	6.4	23'903'359.39	21'168'931.67
Liquidités		1'842'728.70	1'566'114.85
Débiteurs affiliés	7.4	2'976'350.49	3'065'166.17
Placements auprès de CAPAV	6.5	19'084'280.20	16'537'650.65
Comptes de régularisation actif		0.00	4'313.00
Actifs transitoires	7.5		4'313.00
T O T A L D E L' A C T I F		23'903'359.39	21'173'244.67

<u>P A S S I F</u>	<u>Notes</u>	<u>31.12.2025</u>	<u>31.12.2024</u>
Comptes de régularisation passif		311'385.85	244'901.50
Passifs transitoires	7.6	311'385.85	244'901.50
Capitaux de prévoyance		10'891'429.00	11'591'994.35
Capital de prévoyance des rentes	5.4.1	9'192'827.00	9'921'549.60
Capital de prévoyance des cotisations 2e pilier	5.4.2	1'698'602.00	1'670'444.75
Réserve de fluctuation de valeurs	6.3	0.00	0.00
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Fonds libres		12'700'544.54	9'336'348.82
Fonds libres		12'700'544.54	9'336'348.82
T O T A L D U P A S S I F		23'903'359.39	21'173'244.67

COMPTE D'EXPLOITATION

	Notes	2025	2024
Cotisations et apports ordinaires et autres	7.1	11'381'184.32	11'805'571.35
Cotisations des salariés		5'690'716.82	5'908'467.97
Cotisations des employeurs		5'690'467.50	5'897'103.38
Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		11'381'184.32	11'805'571.35
Prestations réglementaires		-8'704'986.35	-8'938'270.35
Rentes de préretraite		-7'436'211.00	-7'693'043.00
Cotisations au 2e pilier		-1'268'775.35	-1'245'227.35
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-8'704'986.35	-8'938'270.35
Dissolution/constitution de capitaux de prévoyance, provisions techniques		700'565.35	881'987.37
Rentes prélevées sur capital de prévoyance		7'436'211.00	7'693'043.00
Cotisations au 2e pilier prélevées sur capital de prévoyance		1'268'775.35	1'245'227.35
Constitution capital de prévoyance des rentes		-6'707'488.40	-6'924'726.60
Constitution capital de prévoyance des cotisations au 2e pilier		-1'296'932.60	-1'131'556.38
Résultat net de l'activité d'assurance		3'376'763.32	3'749'288.37
Résultat net des placements	6.6	546'233.85	465'022.70
Intérêt des liquidités		0.00	0.01
Produits financiers		546'629.55	465'497.95
Frais bancaires et de gestion des titres		-395.70	-475.26
Autres produits		0.00	0.00
Produits divers		0.00	0.00
Autres frais		-2'851.45	-3'615.10
Indemnités et frais de séances		-1'770.45	-3'259.15
Frais divers		-1'081.00	-355.95
Frais d'administration		-555'950.00	-569'260.55
Administration générale	7.2	-535'730.30	-535'099.75
Marketing et publicité		0.00	0.00
Courtages		0.00	0.00
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	7.3	-14'809.70	-28'970.80
Autorités de surveillance		-5'410.00	-5'190.00
Excédent des produits/charges avant constitution/dissol. réserve fluctuation valeurs		3'364'195.72	3'641'435.42
Dissolution/constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Attribution à la réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Excédent des produits / Excédent des charges		3'364'195.72	3'641'435.42

V. Annexe aux comptes annuels

I. Bases et organisation

1.1 Forme et but

La Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du canton du Valais RETAVAL (ci-après : RETAVAL ou la Fondation) est une fondation autonome dont le siège est à Sion et qui a été créée par acte authentique du 30 mars 1998.

RETAVAL a pour but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés en accordant la priorité à la retraite 3 ans avant l'âge de référence. Pour ce faire, RETAVAL assure les personnes exerçant une activité lucrative au service des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation de l'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement et fonds de garantie

La Fondation est répertoriée dans la liste des institutions de prévoyance qui ne sont pas enregistrées et des institutions servant à la prévoyance professionnelle de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale. Elle n'est pas affiliée au fonds de garantie LPP selon décision du 12.10.2005 de cette institution.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte de fondation	30.03.1998
Règlement d'assurance	01.06.2022
Règlement de placement	24.05.2018
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	31.12.2018

Conventions collectives de travail cantonales suivantes :

- CCT de la construction métallique
- CCT des métiers de l'électricité
- CCT de la technique et de l'enveloppe du bâtiment
- CCT des paysagistes
- CCT de la profession de ramoneur
- CCT des poêliers-fumistes et constructeurs de cheminées

1.4 Organe de gestion paritaire / Droit à la signature

Les organes de gestion sont :

- le Conseil de Fondation et
- l'administration

Le Conseil de Fondation contrôle l'administration de la Caisse.

Il est composé des membres suivants :

en fonction au 31.12.2025

Délégation patronale			Délégation syndicale		
	M.	Stéphane Meyer, <i>Vice-Président</i>		M.	Blaise Carron, <i>Président</i>
	Hr.	Hans-Jakob Rieder		M.	Serge Aymon
	M.	Yves Pascal Giroud		M.	Bernard Tissières
	M.	Patrice Cordonier		M.	François Thurre

Les réviseurs internes sont les personnes suivantes :

	M.	Christian Solioz		M.	Frédéric Pellat
---	----	------------------	---	----	-----------------

Rémunération des organes dirigeants selon l'article 84b CC et l'article 734a CO

Cet espace fait office de rapport de rémunération.

Les membres du Conseil de fondation perçoivent, en sus des frais de déplacement, une indemnité de Fr. 120.- par séance d'une demi-journée et de Fr. 240.- par séance d'une journée.

Montant total des indemnités*directes ou indirectes versées au Conseil de fondation : **Fr. 1'520.45**

Montant total des indemnités *directes ou indirectes versées aux membres de la direction : **Fr. 0.00**

* 734a alinéa 2CO : les indemnités comprennent notamment : 1. Les honoraires, les salaires, les bonifications et les notes de crédit. 2. Les tantièmes, les participations au chiffre d'affaires et les autres participations au résultat d'exploitation. 3. Les prestations de service et les prestations en nature. 4. Les titres de participation, les droits de conversion et les droits d'option. 5. Les primes d'embauche. 6. Les cautionnements, les obligations de garantie, la constitution de gages et autre sûretés. 7. La renonciation à des créances. 8. Les charges qui fondent ou augmentent des droits à des prestations de prévoyance. 9. L'ensemble des prestations rémunérant les travaux supplémentaires. 10. Les indemnités liées à une interdiction de faire concurrence.

L'administration :

Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion
Tél. : 027 327 51 11
Fax : 027 327 51 80

M. Fabien Chambovey
Directeur
Mme Stéphanie Ratinaud
Gérante
Mme Ana De Girolamo
Adjointe

Mode de signature

Chaque membre du Conseil de Fondation dispose du droit de signature collective à deux. Le Directeur de la caisse ainsi que la Gérante disposent du droit de signature collective à deux pour l'administration de la Fondation.

1.5 Expert, organe de révision et autorité de surveillance

Expert agréé en Prévoyance professionnelle

Pittet Associés SA
M. Stéphane Riesen
Expert en prévoyance professionnelle, Lausanne
Fiduciaire Fidag SA, Sion
Autorité de surveillance LPP et des fondations
de Suisse occidentale, Lausanne

Organe de révision Autorité de surveillance

1.6 Employeurs affiliés

Technique et enveloppe du bâtiment
Construction métallique
Electricité
Paysagisme
Ramoneurs / Poêliers-fumistes
Bailleurs de services

2025		2024	
390	43.5%	378	42.4%
129	14.4%	128	14.4%
172	19.2%	177	19.9%
121	13.5%	117	13.1%
11	1.2%	10	1.1%
74	8.2%	81	9.1%
897	100.0%	891	100.0%

II. Membres actifs et rentiers

2.1 Assurés actifs

Technique et enveloppe du bâtiment
Construction métallique
Electricité
Paysagisme
Ramoneurs / Poêliers-fumistes
Bailleurs de services

2025		2024	
3'348	35.8%	3'254	32.8%
1'330	14.2%	1'351	13.6%
1'938	20.7%	1'941	19.6%
864	9.2%	802	8.1%
51	0.5%	101	1.0%
1'819	19.5%	2'461	24.8%
9'350	100.0%	9'910	100.0%

2.2 Bénéficiaires de rentes

	31.12.2025		31.12.2024	
Technique et enveloppe du bâtiment	82	49.7%	94	55.3%
Construction métallique	35	21.2%	29	17.1%
Electricité	30	18.2%	30	17.6%
Paysagisme	13	7.9%	11	6.5%
Ramoneurs / Poêliers-fumistes	1	0.6%	1	0.6%
Bailleurs de services	4	2.4%	5	2.9%
	165	100.0%	170	100.0%

III. Nature et explication du but

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de préretraite fonctionne en application du système de la répartition des capitaux de prévoyance.

La rente de retraite anticipée prend naissance au plus tôt trois ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS et est versée jusqu'à l'âge de référence. Elle se calcule en fonction du salaire déterminant moyen des 3 dernières années civiles qui précèdent la retraite anticipée.

Pour un départ à 62 ans: de 62 à 63 ans, il est égal aux 70% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 50'400.- par année pour une rente complète (Fr. 4'200.- par mois). De 63 à 65 ans, il est égal aux 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année pour une rente complète (Fr. 4'500.- par mois).

Pour un départ à 63 ans: il est égal aux 75% du salaire déterminant, mais au maximum à CHF 54'000.- par année pour une rente complète (Fr. 4'500.- par mois). Ainsi qu'un supplément de rente de CHF 200.- portant la rente mensuelle maximale à CHF 4'700.-.

Un certain nombre d'années de soumission au système est également requis. Si cette condition n'est pas remplie, une réduction de rente est effectuée.

RETAVAL prend également en charge la cotisation au 2^{ème} pilier, au maximum toutefois le montant des cotisations du plan Standard de la Caisse de pensions CAPAV. Pour les assurés affiliés à la CAPAV, la cotisation prise en charge par RETAVAL correspond à celle du plan d'assurance dans lequel l'assuré était affilié durant les 5 dernières années avant de prendre la retraite anticipée. Pour bénéficier de cette prestation, le préretraité ne doit pas percevoir de prestations anticipées de sa Caisse de retraite LPP.

3.2 Financement, méthode de financement

Le financement du plan de prévoyance est assuré par des cotisations sur les salaires de la façon suivante :

Part employeur	1.20 %
Part travailleur	1.20 %
Total	2.40 %

IV. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

RETAVAL a adopté la présentation des comptes conformément aux dispositions de la Swiss GAAP RPC 26. Ils donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

RETAVAL, par le biais de la Caisse de Pensions CAPAV (voir chapitre 6), évalue ses titres aux valeurs du marché à la date du bilan. Les devises sont évaluées aux cours de fin d'année.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Sans objet

4.4 Explications relatives à la 1^{ère} application Swiss GAAP RPC 26

Sans objet

V. Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la Fondation RETAVAL ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par voie de conséquence pas inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque.

RETAVAL assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de Fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande :

- a) si la Caisse offre en tout temps la garantie qu'elle peut remplir ses engagements,
- b) si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs épargne

Fonctionnant sur le modèle dit de la répartition des capitaux de prévoyance, RETAVAL ne constitue pas d'avoir épargne pour les assurés actifs de la Fondation.

5.3 Evolution des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet.

5.4 Evolution des capitaux de prévoyance pour les rentiers

5.4.1 Evolution du capital de prévoyance des rentes

	2025 CHF	2024 CHF
Capital de prévoyance des rentes au 01.01	9'921'549.60	10'689'866.00
Constitution capital de prévoyance des rentes	6'707'488.40	6'924'726.60
Rentes prélevées sur capital de prévoyance	<u>-7'436'211.00</u>	<u>-7'693'043.00</u>
Capital de prévoyance des rentes au 31.12	<u>9'192'827.00</u>	<u>9'921'549.60</u>

5.4.2 Evolution du capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier

	2025 CHF	2024 CHF
Capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier au 01.01	1'670'444.75	1'784'115.72
Constitution capital de prévoyance des cotisations 2 ^e pilier	1'296'932.60	1'131'556.38
Cotisations 2 ^e pilier prélevées sur capital de prévoyance	<u>-1'268'775.35</u>	<u>-1'245'227.35</u>
Capital de prévoyance des cotisations 2^e pilier au 31.12	<u>1'698'602.00</u>	<u>1'670'444.75</u>

5.5 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en octobre 2024 effectuée sur la base des données au 31.12.2023. La conclusion du rapport de l'expert est la suivante :



EXPERTISE ACTUARIELLE AU 31 DÉCEMBRE 2023

Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais - RETAVAL

Les développements effectués dans le présent rapport nous autorisent à attester que :

- Les dispositions réglementaires de la Caisse relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales à la date de l'expertise.
- Avec un degré de couverture de 145.7 %, la Caisse est en mesure de garantir ses engagements à la date de l'expertise.
- La Caisse est en mesure de garantir ses engagements sur un horizon de temps de 15 années, compte tenu des hypothèses projectives retenues. L'équilibre financier structurel est assuré compte tenu de son financement courant, du taux de cotisation structurel et du plan de prévoyance en vigueur.

Nous recommandons au Conseil de fondation :

- De maintenir le taux de cotisation de 2.4 %.
- De continuer à suivre annuellement l'évolution des effectifs de cotisants et de bénéficiaires de rentes afin de déceler rapidement toute déviation par rapport aux attentes.
- De continuer à suivre attentivement l'évolution de la situation financière de la Caisse au cours des prochaines années, ceci afin de pouvoir prendre rapidement des mesures pour garantir les engagements sur le long terme en cas d'évolution défavorable par rapport aux attentes.

Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

STÉPHANE RIESEN

Directeur général
Expert agréé LPP

Lausanne, le 30 octobre 2024

Pittet Associés SA
Signature électronique qualifiée - Droit suisse

VINCENT ABBET

Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

5.6 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Tables de mortalité et d'invalidité : LPP 2015

5.7 Modifications des bases et hypothèses techniques

Aucune modification des bases et des hypothèses techniques n'a été opérée.

5.8 Réserves de contributions des employeurs sans renonciation à utilisation

Sans objet.

5.9 Degré de couverture

5.9.1 Degré de couverture selon l'article 44 OPP2

		31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>23'591'973.54</u>	<u>20'928'343.17</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques	(b)	<u>10'891'429.00</u>	<u>11'591'994.35</u>
Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	(a/b)	216.61%	180.54%

5.9.2 Degré de couverture en liquidation

		31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Fortune sociale	(a)	<u>23'591'973.54</u>	<u>20'928'343.17</u>
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		10'891'429.00	11'591'994.35
Autres réserves engagées		0.00	0.00
Total des engagements	(b)	<u>10'891'429.00</u>	<u>11'591'994.35</u>
Degré de couverture en liquidation	(a/b)	216.61%	180.54%

Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de fondation, Fonds libres		<u>12'700'544.54</u>	<u>9'336'348.82</u>

VI. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la Fondation se font conformément aux prescriptions légales. La gestion a été confiée à la Caisse de pensions CAPAV.

6.2 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 50, al. 4 OPP2)

Sans objet

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation des valeurs

L'intégralité des placements se trouve sous forme de liquidités et d'un compte courant de placement auprès de la Caisse de pensions CAPAV, raison pour laquelle il n'a pas été constitué de réserve de fluctuation de valeurs.

6.4 Présentation des placements par catégorie

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Liquidités	1'842'728.70	1'566'114.85
Débiteurs affiliés	2'976'350.49	3'065'166.17
Placements auprès de la CAPAV	<u>19'084'280.20</u>	<u>16'537'650.65</u>
Total	<u>23'903'359.39</u>	<u>21'168'931.67</u>

6.5 Placement auprès de la CAPAV

	2025 CHF	2024 CHF
Solde au 01.01	16'537'650.65	14'072'152.70
Apports / retraits	2'000'000.00	2'000'000.00
Intérêts (2025 3.00% / 2024 3.00%)	<u>546'629.55</u>	<u>465'497.95</u>
Total	<u>19'084'280.20</u>	<u>16'537'650.65</u>

6.6 Explications du résultat des placements

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Produit d'intérêts sur liquidités	0.00	- 0.00
Intérêts sur placement CAPAV (2024 3.00% / 2023 1.00%)	546'629.55	465'497.95
Frais bancaires	<u>-395.70</u>	<u>- 475.26</u>
Total	<u>546'233.85</u>	<u>465'022.70</u>

VII. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Cotisations des salariés et des employeurs

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Cotisations des salariés	5'692'693.60	5'946'418.30
Récupération cotisations amorties	795.97	5'433.57
Pertes sur débiteurs	<u>-2'772.75</u>	<u>-43'383.90</u>
Total cotisations des salariés	<u>5'690'716.82</u>	<u>5'908'467.97</u>
	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Cotisations des employeurs	5'692'693.55	5'946'418.25
Récupération cotisations amorties	672.40	8'046.53
Pertes sur débiteurs	<u>-2'898.45</u>	<u>- 57'361.40</u>
Total cotisations des employeurs	<u>5'690'467.50</u>	<u>5'897'103.38</u>
Total cotisations des salariés et des employeurs	<u>11'381'184.32</u>	<u>11'805'571.35</u>

7.2 Administration générale

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Administration générale	<u>535'730.30</u>	<u>535'099.75</u>

Les frais généraux d'administration comprennent l'ensemble des coûts de gestion de la Fondation. Ils correspondent à 1‰ + TVA de la masse salariale de l'année précédente de RETAVAL.

7.3 Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle	<u>14'809.70</u>	<u>28'970.80</u>

La Fondation RETAVAL a fait l'objet d'une expertise actuarielle en octobre 2024 effectuée sur la base des données au 31.12.2023

7.4 Débiteurs affiliés

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Contributions à recevoir	<u>2'976'350.49</u>	<u>3'065'166.17</u>

7.5 Actifs transitoires

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Rentes payées d'avance	0.00	4'313.00
Actifs transitoires	<u>0.00</u>	<u>4'313.00</u>

7.6 Passifs transitoires

	31.12.2025 CHF	31.12.2024 CHF
Cotisations dues au 2 ^{ème} pilier	307'716.85	243'820.50
Rentes à payer	3'669.00	0.00
Factures à payer	0.00	1'081.00
Total	<u>311'385.85</u>	<u>244'901.50</u>

VIII. Demande de l'autorité de surveillance

Ajouter un rapport de rémunération dans l'annexe aux comptes, au sens de l'article 84b du code civil.

IX. Autres informations relatives à la situation financière

Sans objet

X. Evénements postérieurs à la date du bilan

Sans objet

Sur mandat du Conseil de Fondation RETAVAL :

BUREAU DES MÉTIERS
SECTEUR CAISSES SOCIALES



Stéphanie RATINAUD
Gérante



Fabien CHAMBOVEY
Secrétaire général

Sion, avril 2026

VI. Rapport de l'organe de révision



FRIBOURG | GENÈVE | JURA | VALAIS | VAUD

Rapport de l'organe de révision sur l'audit des comptes annuels au conseil de fondation de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (RETAVAL), à Sion

Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de retraite anticipée en faveur des métiers de l'artisanat du bâtiment du Canton du Valais (institution de prévoyance) comprenant le bilan au 31 décembre 2025, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels ci-joints sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels » de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au conseil de fondation. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

Responsabilités du conseil de fondation relatives aux comptes annuels

Le conseil de fondation est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilités de l'expert en matière de prévoyance professionnelle relatives à l'audit des comptes annuels

Le conseil de fondation désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1 LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

Responsabilités de l'organe de révision relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTSuisse : <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires

Le conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1 LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si :

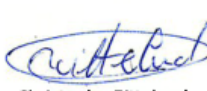
- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires, et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration de liens d'intérêt étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Fiduciaire FIDAG SA


Joël Sarrasin
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable


Christophe Pitteloud
Expert-réviseur agréé

Martigny, le 29 avril 2026
5 ex.



**Fondation
RETAVAL**



c/o Bureau des Métiers
Rue de la Dixence 20
1950 Sion

www.retaval.ch
info@retaval.ch